

## FILIERE ÉQUINE : INFORMEZ-VOUS SUR LES AIDES DISPONIBLES !

Les aides agricoles sont des leviers d'accompagnement indispensables pour les agriculteurs, mais elles sont bien souvent difficiles à appréhender par les acteurs de la filière équine.

### Une réunion d'information à destination des professionnels de la filière équine

La Société hippique française (SHF) a lancé, en partenariat avec les Conseils des chevaux et les Chambres d'Agriculture, un projet d'accompagnement pour l'ancrage agricole. Déployé sur quatre régions pilotes (Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Normandie, Pays de la Loire) en 2023, il est voué à être étendu et pérennisé dans les prochaines années.

Des réunions d'information sur la nouvelle Pac ainsi que sur les différents dispositifs de soutien agricole ont ainsi été organisées en cette fin d'année. En Saône-et-Loire, l'évènement a eu lieu le 27 novembre dernier à Jalogny. Plus de 40 personnes, déjà installées comme porteurs de projet, se sont déplacées des quatre coins du département pour y assister (voir photo).

Ce fut l'occasion pour eux, de découvrir ou d'approfondir leurs connaissances sur la Pac, et de poser leurs questions. Un pot leur a également été offert afin de pouvoir échanger et rencontrer d'autres passionnés de la filière.

D'ici la fin de l'année, la totalité des documents présentés, ainsi que les enregistrements des interventions seront diffusés au grand public.

### La Pac, les principaux points à retenir

La Pac a subi de nombreuses réformes depuis sa création en 1962. La programmation actuelle a débuté en 2023 et se terminera en 2027.



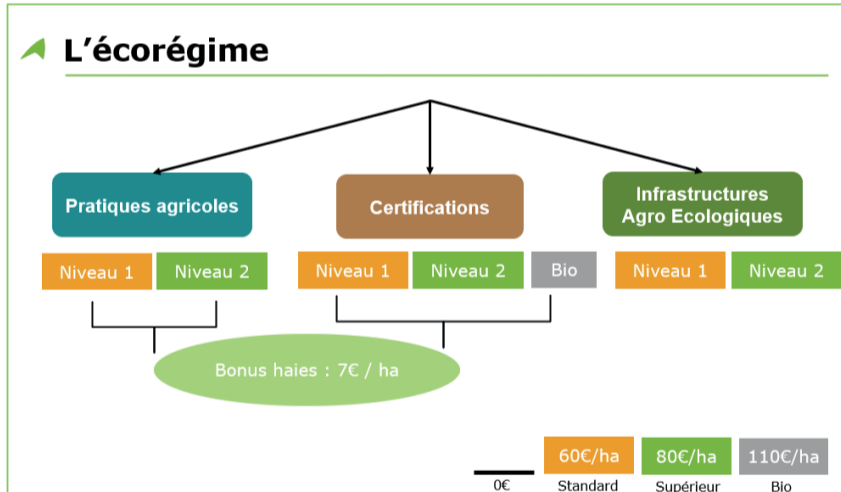
Pour bénéficier des aides Pac, il faut être reconnu "agriculteur actif", c'est-à-dire avoir 67 ans ou moins, ou bien ne pas faire valoir ses droits à la retraite si l'exploitant dépasse ce critère. Il doit également être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous le régime de protection sociale Atexa. Pour une société, il est obligatoire de compter parmi les associés au moins une personne respectant les critères d'agriculteur actif.

Par ailleurs, les aides paiements verts sont remplacées par les aides d'écorégimes. Pour y accéder, il est demandé d'avoir au moins un DPB (Droit au paiement de base) sur l'exploitation. Chaque agriculteur devra choisir, chaque année, une des trois voies possibles comportant deux niveaux de paiement : un niveau de base et un niveau supérieur (voir schéma ci-contre). Concernant les aides du second pilier, l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels (ICHN) est reconduite selon les mêmes modalités que pour la programmation précédente à l'exception du seuil d'éligibilité qui est porté de trois à cinq UGB éligibles.

Pour les Mesures agro environnementales et climatiques (MAEC), de nouveaux contrats d'engagement de cinq ans sont possibles en fonction de votre localisation sur le territoire. Les cahiers des charges pouvant différer, il est demandé de prendre contact directement avec le représentant local concerné (Parc du Morvan, Chambre d'Agriculture, etc.). Pour pouvoir déposer une demande, il faut avoir réalisé un diagnostic d'exploitation avant votre déclaration Pac.

Enfin, les aides Pac vous seront attribuées en totalité si vous respectez toutes les conditionnalités exigées (voir tableau ci-dessous).

Attention, le non-respect des règles sociales en matière de conditions de travail, de sécurité, de santé des travailleurs et d'utilisation d'équipements de travail sera pris en compte : DUERP à jour, conformité des contrats de travail, sécurité, etc.



## CONDITIONNALITÉ : BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES DES TERRES

BCAE 1	• Maintien des prairies permanentes
BCAE 2	• Protection des ZH et tourbières
BCAE 3	• Interdiction de brûler le chaume
BCAE 4	• Création de bandes tampons le long des cours d'eau (minimum 5 mètres)
BCAE 5	• Gestion du travail du sol réduisant les risques de dégradation et d'érosion des sols (pentes)
BCAE 6	• Couverture minimale des sols pendant les périodes sensibles (du 1 <sup>er</sup> sept au 30 nov)
BCAE 7	• Rotation des TA hors cultures se développant sous l'eau
BCAE 8	• Maintien des éléments topographiques du paysage et interdiction de taille des haies et arbres entre le 16 mars et le 15 août)
BCAE 9	• Interdiction de labourer et convertir des prairies sensibles

### Où faire votre télédéclaration Pac en 2024 ?

La campagne de télédéclaration de surfaces 2024 ouvre généralement le 1<sup>er</sup> avril et se clôture le 15 mai.

Pour vous aider à la réalisation de votre dossier Pac 2024, la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire vous propose deux accompagnements (au choix) :

- une demi-journée organisée sur le département : deux conseillers d'entreprise vous accompagnent collectivement en salle informatique, et vous guident tout au long de la réalisation de votre déclaration ;

- une déclaration individuelle effectuée par un conseiller.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service Pac au 06.80.17.30.02 ou pac@sl.chambagri.fr

### MON ATELIER CAPRIN : OÙ J'EN SUIS ?

Une journée pour prendre du recul sur son atelier d'élevage caprin : travailler sur ses chiffres, se comparer aux groupes de références, charge de main-d'œuvre.

**Date et lieu :** 15 janvier 2024 à Saint-Bérain-sous-Sanvignes.

**Contact :** Doriane Trémeaux, tél. : 06.75.35.31.07 ; doriana.tremeaux@sl.chambagri.fr

### JE METS À JOUR LE DUERP DE MON EXPLOITATION

Disposer d'un Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est désormais obligatoire dans le cadre de la Pac, il figure dans la conditionnalité des aides.

Un jour pour s'approprier les points essentiels du DUERP et préparer sa rédaction.

**Matin en salle, après-midi sur une exploitation.**

23 janvier 2024 - Charolles

25 janvier 2024 - Anzy-le-Duc

8 février 2024 - Saint-Germain-du-Bois

14 février 2024 - Charolles

5 mars 2024 - Jalogny (spéciale équins)

11 mars 2024 - Jalogny

12 mars 2024 - Autun

20 mars 2024 - Écuisses

21 mars 2024 - Autun

28 mars 2024 - Autun

23 mai 2024 - Autun

10 juin 2024 - Jalogny

Inscription obligatoire auprès de Sandrine Carrier,

tél. : 07.85.96.56.26 ;

sandrine.carrier@sl.chambagri.fr

### CONDUIRE UN QUAD EN SÉCURITÉ SUR L'EXPLOITATION

Les quads répondent à de multiples fonctions et procurent confort et facilité de travail que ne peuvent fournir ni les véhicules 4x4, ni les tracteurs.

Cependant les chiffres donnés par la MSA montrent un accroissement du nombre d'accidents. Comment sécuriser son utilisation.

**Date et lieu à définir selon les inscriptions.**

**Contact :** Sophie Lapointe, tél. : 06.75.35.39.34 ; sophie.lapointe@sl.chambagri.fr

**CA Service Formation**  
Programme, tarifs, conditions générales envoyés sur demande.  
Toutes nos formations sur : [www.sl.chambagri.fr](http://www.sl.chambagri.fr)

